



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **10 février 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 381-2020 RELATIF À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SES AMENDEMENTS**

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 14 h, ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT  
381-2020 RELATIF À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SES AMENDEMENTS**



**ATTENDU QUE** le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 25 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le Règlement 418-2021 visant à modifier le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 16 juin 2021;

**ATTENDU QUE** le Règlement 428-2021 ayant pour objet d'abroger le Règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et d'amender le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 15 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** le Règlement 484-2023 ayant pour objet de modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Bissonnette est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 31 mai 2023;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif de la Sécurité routière a fait des recommandations de modifications à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter des modifications à sa réglementation en vigueur afin de refléter les changements applicables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements* soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## ARTICLE 2

### TITRE

Le titre du présent règlement est *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements.*

## ARTICLE 3

### INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## ARTICLE 4

### TITRE DU RÈGLEMENT

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du titre par le titre suivant :

*Règlement 381-2020 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois*

## ARTICLE 5

### INTERPRÉTATION

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par l'ajout du texte suivant à l'article 1.6 :

***Borne de recharge :*** Désigne l'appareil, généralement fixe et raccordé à un tableau de distribution, permettant le réapprovisionnement en énergie des batteries des véhicules électriques. (Source : Office québécois de la langue française (« OQLF »))

***Ensemble de véhicules routiers :*** Désigne un ensemble de véhicules formé d'un véhicule routier motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible;

***Véhicule électrique :*** Désigne un véhicule qui est mû à l'aide de l'énergie électrique. (OQLF)

***Véhicule hybride rechargeable :*** Désigne un véhicule hybride qui possède une batterie d'accumulateurs rechargeable à partir d'un réseau électrique (OQLF)

***Véhicule lourd :*** Désigne les véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;

***Véhicule-outil :*** Désigne un véhicule, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, conçu principalement pour effectuer un travail, muni à cette fin de son outillage en permanence et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**ARTICLE 6**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du texte de l'article 3.16 par le texte suivant :

*Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de chaque année inclusivement.*

*Nonobstant ce qui précède, le stationnement est autorisé :*

- *sur le côté sud-est du chemin de la Pointe-à-Roméo seulement.*

*Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.*

**ARTICLE 7**

**STATIONNEMENTS ET ESPACES RÉSERVÉS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du texte de l'article 3.18 par le texte suivant :

**3.18.1 Stationnement réservé — Personnes handicapées**

*Il est interdit de stationner tout type de véhicule dans un espace de stationnement réservé ou une zone nécessitant une vignette de stationnement pour personnes handicapées sans en être titulaire.*

*Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.*

**3.18.2 Espace réservé — Recharge en énergie**

*Seuls les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables peuvent être immobilisés dans un espace réservé à la recharge en énergie. Ils ne peuvent toutefois y être immobilisés que s'ils sont branchés à la borne de recharge.*

*En outre des chemins publics, le présent article s'applique sur les aires de stationnement où le public est autorisé à circuler.*

*Les véhicules immobilisés et branchés aux bornes de recharge doivent être déplacés de l'espace réservé dans un délai de trente (30) minutes suivant la fin d'une recharge complète.*

*Dans tous les autres cas, il est strictement interdit de stationner ou d'immobiliser tout type de véhicule dans un espace réservé à la recharge en énergie.*

*Les espaces réservés et les bornes de recharge sont décrits à l'Annexe L.*

*Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.*





SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**ARTICLE 8****ANNEXE A — LES PANNEAUX D'ARRÊT**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 9****ANNEXE C — LISTE DES VOIES CYCLABLES**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe C par l'Annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 10****ANNEXE G — LISTE DES PASSAGES POUR PIÉTONS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe G par l'Annexe C du présent règlement.

**ARTICLE 11****ANNEXE H — PLAN DE LA MUNICIPALITÉ : LIMITES DE VITESSE**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe H par l'Annexe D du présent règlement.

**ARTICLE 12****ANNEXE J — STATIONNEMENTS INTERDITS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe J par l'Annexe E du présent règlement.

**ARTICLE 13****ANNEXE K — INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES LOURDS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe K par l'Annexe F du présent règlement.

**ARTICLE 14****ANNEXE L — LES ESPACES RÉSERVÉS ET LES BORNES DE RECHARGE**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe L par l'Annexe G du présent règlement.

**ARTICLE 15****REMPLACEMENT**

Le présent règlement modifie le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements.

**ARTICLE 16****DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 17****ANNEXES**

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 18      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025.**

**FAIT ET SIGNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

**Avis de motion :**  
13-01-2025

**Adopté le :**  
10-02-2025

**Entrée en vigueur :**  
11-02-2025

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne,  
Greffier-trésorier / directeur général

# ANNEXE A

## LES PANNEAUX D'ARRÊT

Les panneaux d'arrêts sont situés aux endroits suivants :

- 1<sup>er</sup> rang de Brandon : direction sud-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Brandon
- 1<sup>er</sup> rang de Castle Hill : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert
- 1<sup>er</sup> rang de Castle Hill : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Norbert
- 1<sup>er</sup> rang de Ramsay : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Gabriel
- 1<sup>er</sup> rang de Ramsay : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Jean
- 1<sup>er</sup> rang Sainte-Cécile : direction nord-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 1<sup>er</sup> rang Sainte-Cécile : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2<sup>e</sup> rang de Castle Hill : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert
- 2<sup>e</sup> rang de Castle Hill : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Norbert
- 2<sup>e</sup> rang de Ramsay est : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- 2<sup>e</sup> rang Sainte-Cécile : direction nord-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2<sup>e</sup> rang Sainte-Cécile : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2<sup>e</sup> chemin Sainte-Julie : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel
- Alain (croissant) : direction ouest, aux deux intersections avec la rue Valéda
- Annette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
- Annette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
- Arc Beubec (rue) : direction nord-est, aux deux intersections avec l'avenue Poirier
- Athéna (rue) : direction sud-est, au coin du croissant Monique
- Aubin (rue) : direction nord, au coin du rang Castle d'Autray
- Ayotte (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Pilote
- Ayotte (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Benny
- Barrette (chemin) : direction sud, au coin de la rue Principale
- Beubec (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu
- Beubec (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier
- Beaudry (rue) : direction nord-est, au coin du chemin de Joliette
- Beaulieu (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Beubec
- Beaulieu (avenue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Beubec
- Beaulieu (avenue) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray
- Beaulieu (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Suzanne
- Beaux-Arts (boulevard des) : direction est, au coin du chemin de Joliette
- Beaux-Arts (boulevard des) : direction ouest, au coin de l'avenue Cézanne
- Bellerose, direction sud-ouest, aux deux intersections avec la rue Girard
- Belvédère (rue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- Belvédère (rue) : direction sud-est, au coin de la rue John-Martin



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Berger (rue) : direction nord-ouest, au coin du rang des Forges  
 Berlioz (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Lautrec  
 Berlioz (rue) : direction sud, au coin de l'avenue Daumier  
 Bernadette (rue) : direction nord-ouest, au coin du rang des Forges  
 Bibeau (rue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Castle  
 Bissonnette (rue) : direction nord-est au coin de la rue Rainville  
 Bissonnette (rue) : direction nord-est au coin de la rue Vincent  
 Bissonnette (rue) : direction sud-ouest au coin de la rue Rainville  
 Bissonnette (rue) : direction sud-ouest aux deux intersections avec la rue Vincent  
 Boisé (rue du) : direction est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric  
 Boisé (rue du) : direction nord-est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric  
 Bonin (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Plage  
 Castle (Avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Perdrix  
 Castle (Avenue du) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray  
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-est, au coin de l'avenue du Parc  
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-est, au coin du rang Castle d'Autray  
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-ouest, au coin du rang Castle d'Autray  
 Castle d'Autray (rang du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Castle  
 Castle d'Autray (rang du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Parc  
 Cèdres (rue des) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue des Saules  
 Cèdres (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue des Saules  
 Chagall (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Cézanne  
 Chagall (avenue) : direction nord-est, au coin de la rue Degas  
 Chagall (avenue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas  
 Chantal (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel  
 Chantal (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Annette  
 Chasseur (rue) : direction sud-est, au coin de la rue du Loup  
 Coutu (rue) : direction est, au coin du chemin de Joliette  
 Coutu (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Loisirs  
 Coutu (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue du Marché  
 Coutu (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Loisirs  
 Couvent (rue du) : direction nord, au coin du rang Castle d'Autray  
 Crépeau (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Principale  
 Crépeau (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Sainte-Marguerite  
 D'Autray (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Principale  
 Daumier (avenue) : direction est, au coin de la rue Delacroix



Degas (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Chagall  
 Delacroix (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Lautrec  
 Delacroix (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Chagall  
 Domaine Dufresne (rue) : direction sud, au coin du Rang Sainte-Marie  
 Dufresne (rue) : direction est, au coin de la rue Laporte  
 Dufresne (rue) : direction ouest, au coin de la rue Laporte  
 Église (rue de l') : direction sud-est, au coin de la rue Crépeau  
 Érables (rue des) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue des Saules  
 Érables (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue Emery  
 Étang (rue de l') : direction nord-est au coin de l'avenue Poirier  
 Florent (rue) : direction nord-ouest, au coin du chemin Côte du Domaine  
 Forges (rang des) : direction nord-est, au coin du chemin de la Ligne-Brandon  
 Forges (rang des) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean  
 Forges (rang des) : direction nord-ouest, au bout de la partie municipalisée du rang des Forges  
 Forges (rang des) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Jean  
 Frédéric (rang) : direction est, au coin du chemin Barrette  
 Frédéric (rang) : direction nord, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric  
 Frédéric (rang) : direction nord-est, au coin du rang de la Rivière  
 Frédéric (rang) : direction ouest, au coin du chemin Barrette  
 Frédéric (rang) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin  
 Gaston (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Valéda  
 Gaston (rue) : direction sud, au coin de la rue des Pins  
 Gendreau (chemin) : direction sud-est, au coin du chemin de Saint-Norbert  
 Georges (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Sainte-Marguerite  
 Georges (rue) : direction ouest, au coin du chemin de Joliette  
 Girard (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Girard (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Guérard (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier  
 Guyrol (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel  
 Henri-Julien (rue) : direction sud, au coin de la rue Principale  
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier  
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Vincent  
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Reine-Lafortune  
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel  
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Vincent



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Rainville
- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Girard
- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Reine-Lafortune
- Jacline (croissant) : direction nord-est, aux deux intersections avec la rue des Sables
- Jardins (place des) : direction sud-est, aux deux intersections avec la place des Ruisseaux
- John-Martin (rue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- Joly (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Guérard
- Lac (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue Sophie
- Laporte (rue) : direction nord, au coin du rang Castle d’Autray
- Laporte (rue) : direction sud, au coin de la rue Principale
- Lautrec (avenue) : direction est, au coin de la rue Delacroix
- Lautrec (avenue) : direction ouest, au coin de la rue Delacroix
- Lautrec (avenue) : direction ouest, au coin de la rue Picasso
- Lièvre (rue du) : direction nord-est, au coin de l’avenue Beaulieu
- Lièvre (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Chasseurs
- Ligne-Brandon (chemin de la) : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Gabriel
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction nord, au coin du chemin de Joliette
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction nord, au coin du rang Saint-Martin
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction sud, au coin du rang Frédéric
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction sud, au coin du rang Saint-Martin
- Ligne-Sainte-Cécile (chemin de la) : direction nord-est, au coin du 2<sup>e</sup> rang Sainte-Cécile
- Ligne-Sainte-Marie (chemin de la) : direction nord-est, au coin du chemin Sainte-Marie
- Lionel (rue) : direction est, avant la courbe vers l’ancienne rue Lionel
- Lionel (rue) : direction ouest, au coin de la rue Reine-Lafortune
- Lionel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue du Marché
- Lionel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Mayrand
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Chantal
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Loisirs
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue du Marché
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Mayrand
- Loisirs (rue des) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu
- Loisirs (rue des) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
- Loisirs (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Loisirs (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Mayrand  
 Loup (rue du) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu  
 Loup (rue du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Poirier  
 Manet (rue) : direction est, au coin de la rue Delacroix  
 Manet (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas  
 Manoir (rue du) : direction sud, au coin du rang Frédéric  
 Marché (rue du) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu  
 Marché (rue du) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel  
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Coutu  
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel  
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel  
 Marier (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Valéda  
 Marier (rue) : direction ouest, au coin de la rue Gaston  
 Matisse (rue) : direction est, au coin de la rue Delacroix  
 Matisse (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas  
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu  
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue des Loisirs  
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel  
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Coutu  
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Loisirs  
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel  
 Mèlèzes (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue Emery  
 Michel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Annette  
 Michel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Michel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Annette  
 Michel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Michel (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Monique (croissant) : direction sud-ouest, au coin de la rue Athéna  
 Monique (croissant) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Sables  
 Moulins (chemin des) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Pierre  
 Moulins (chemin des) : direction sud-ouest, au coin du rang de la Rivière  
 Mures (rue des) : direction nord-est, au coin de l'avenue du Castle  
 Mures (rue des) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Parc  
 Normandie (avenue) : direction nord-ouest, au coin du chemin Normandie  
 Normandie (avenue) : direction sud-est, au coin du chemin Côte du Domaine  
 Normandie (chemin) : direction nord-est, au coin du chemin Normandie



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Normandie (chemin) : direction sud-est, au coin du chemin Côte du Domaine  
 Olivier (rue des) : direction nord-est, au coin du chemin Barrette  
 Olivier (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Sainte-Marguerite  
 Paradis (chemin) : direction nord, au coin du rang Frédéric  
 Parc (avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Perdrix  
 Parc (avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Mûres  
 Parc (avenue du) : direction sud-est, au coin de la rue des Mûres  
 Parc (avenue du) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray  
 Perdrix (rue de la) : direction nord-est, au coin de l'Avenue du Castle  
 Perdrix (rue de la) : direction sud-ouest, au coin de l'Avenue du Castle  
 Perdrix (rue de la) : direction sud-ouest, au coin de l'Avenue du Parc  
 Petit Portage (rang du) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean  
 Petite Forge (rue) : direction sud-est, au coin du rang des Forges  
 Picasso (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Lautrec  
 Pins (avenue des) : direction est, au coin de la rue Gaston  
 Pins (avenue des) : direction est, au coin de la rue Valéda  
 Pins (avenue des) : direction est, au coin du chemin de Joliette  
 Pins (avenue des) : direction ouest, au coin de la rue Gaston  
 Pins (avenue des) : direction ouest, au coin de la rue Valéda  
 Plouffe (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Bissonnette  
 Plouffe (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Pointe-à-Roméo (chemin de la) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Martin  
 Poirier (avenue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Beaubec  
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Emery  
 Poirier (avenue) : direction sud-est, au coin de la rue Arc Beaubec  
 Portage (rang du) : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Jean  
 Portage (rang du) : direction sud-est, au coin du rang du Petit-Portage  
 Portage (rang du) : direction sud-est, au coin du rang Sainte-Marie  
 Principale (rue) : direction est, au coin du chemin Barrette  
 Principale (rue) : direction ouest, au coin du chemin Barrette  
 Racc. Saint-Pierre (route du) : direction nord-est, au coin du 1<sup>er</sup> rang de Castle Hill  
 Racc. Saint-Pierre (route du) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Pierre  
 Rainville (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Bissonnette  
 Rainville (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Ramabel (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Ramabel  
 Ramabel (avenue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean  
 Ramabel (avenue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Ramabel  
 Ramabel (avenue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Ramabel  
 Ramabel (avenue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel  
 Reine-Lafortune (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette  
 Reine-Lafortune (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel  
 Relais (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue Arc Beaubec  
 Relais (rue du) : direction sud-est, au coin de la rue Arc Beaubec  
 Renard (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu  
 Renard (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Chasseurs  
 Renoir (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Daumier  
 Renoir (rue) : direction sud, au coin de la rue Matisse  
 Rivière l'Assomption (chemin de la) : direction sud, au coin du chemin Côte du Domaine  
 Robillard (chemin) : direction nord-est, au coin du 1<sup>er</sup> rang de Castle Hill  
 Rodin (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Degas  
 Rodin (rue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Gauguin  
 Ruisseaux (place des) : direction nord-est, au coin de la rue Sainte-Marguerite  
 Ruisseaux (place des) : direction sud-ouest, au coin de la deuxième intersection avec place des Jardins  
 Sables (rue des) : direction nord-ouest, au coin du croissant Monique  
 Sables (rue des) : direction sud-est, au coin du 2<sup>e</sup> rang de Ramsay  
 Sables (rue des) : direction sud-est, au coin du croissant Jacline  
 Sainte-Cécile (chemin) : direction nord-est, au coin du 1<sup>er</sup> rang Sainte-Cécile  
 Sainte-Cécile (chemin) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel  
 Sainte-Julie (rang) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction est, au coin du chemin Barrette  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Principale  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Crépeau  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Olivier  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Olivier  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la voie ferrée  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la voie ferrée  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Crépeau  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la place des Ruisseaux  
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Georges



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Georges  
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Martin  
 Sainte-Marie (rang) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin  
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin de la rue Vincent  
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean  
 Sainte-Marie (rang) : direction sud-est, au de la rue Vincent  
 Saint-Gabriel (chemin de) : direction sud-ouest, au coin de la rue Principale  
 Saint-Martin (rang) : direction nord-ouest, au coin du rang Sainte-Marie  
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du chemin Barrette  
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du chemin de Joliette  
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du rang chemin de la Ligne-Frédéric  
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du chemin Barrette  
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du chemin de Joliette  
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du rang chemin de la Ligne-Frédéric  
 Saint-Norbert (chemin) : direction sud-ouest, au coin du rang de la Rivière  
 Saint-Pierre (rang) : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert  
 Sandy (rue) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin  
 Saules (avenue des) : direction nord-est, au coin de la rue des Trembles  
 Sophie (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Bernadette  
 Sophie (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Berger  
 Sources (rue des) : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric  
 Station (rue de la) : direction nord-est, au coin de la rue Principale  
 Suzanne (rue) : direction est, au coin du rang Castle d’Autray  
 Suzanne (rue) : direction nord-ouest, au coin de l’avenue Beaubec  
 Suzanne (rue) : direction ouest, au coin du rang Castle d’Autray  
 Tessier (chemin) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Pierre  
 Trembles (rue des) : direction sud-est, au coin de l’avenue des Saules  
 Vad (rue) : direction nord, au coin du rang Frédéric  
 Valéda (rue) : direction est, au coin du chemin de Joliette  
 Valéda (rue) : direction nord, au coin de la rue des Pins  
 Valéda (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Marier  
 Valéda (rue) : direction sud, aux deux intersections avec la rue des Pins  
 Valéda (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Marier  
 Vallée (croissant) : direction nord-ouest, aux deux intersections avec la rue Valéda  
 Vallon (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la place des Jardins  
 Vallon (rue du) : direction sud-est, au coin de la place des Ruisseaux



Vincent : direction nord-est, coin du rang Sainte-Marie

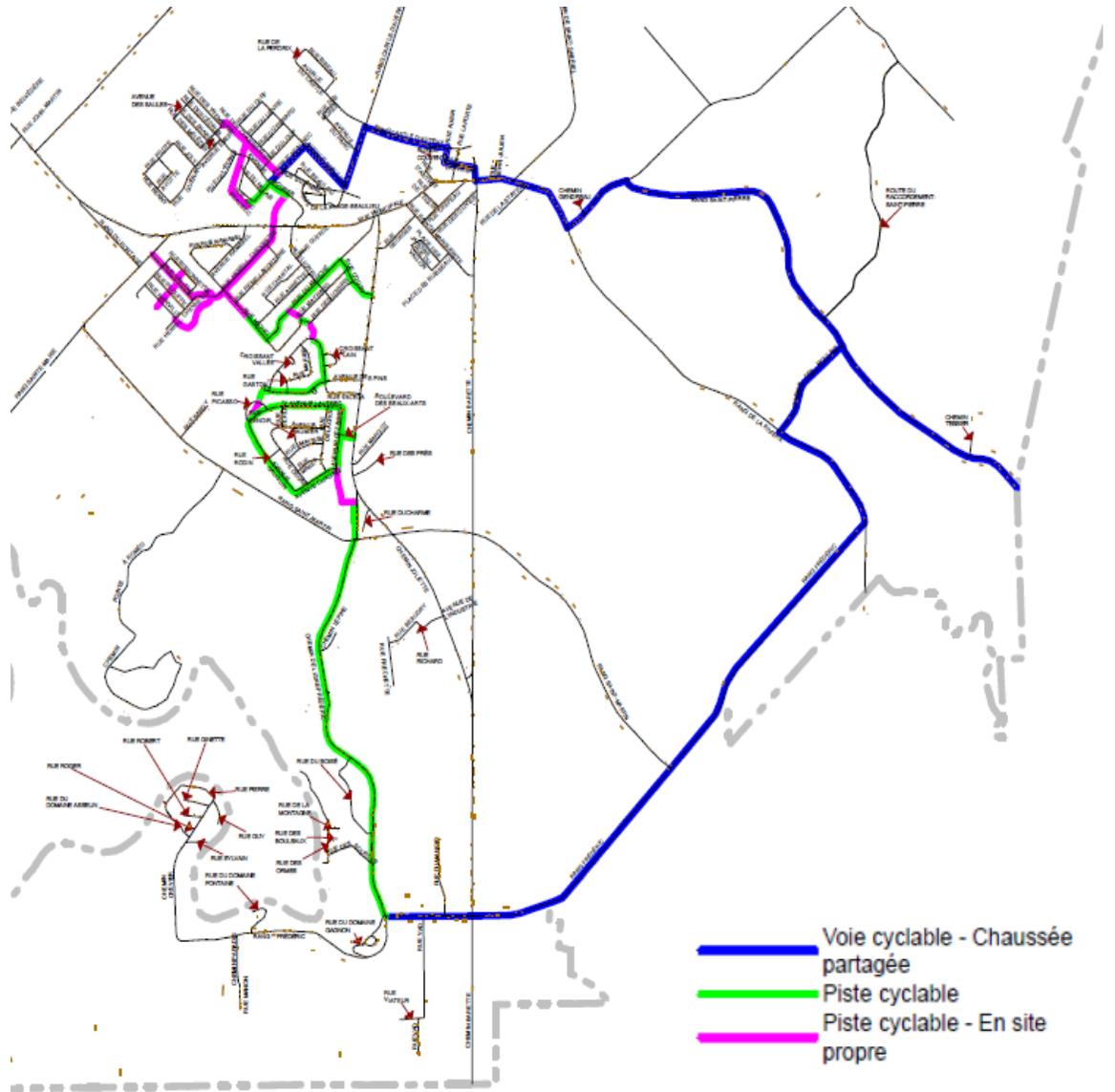
Vincent : direction sud-ouest, coin Henri-L.-Chevrette

## ANNEXE B

### ANNEXE C : LISTE DES VOIES CYCLABLES

Les voies cyclables sont situées aux endroits suivants :

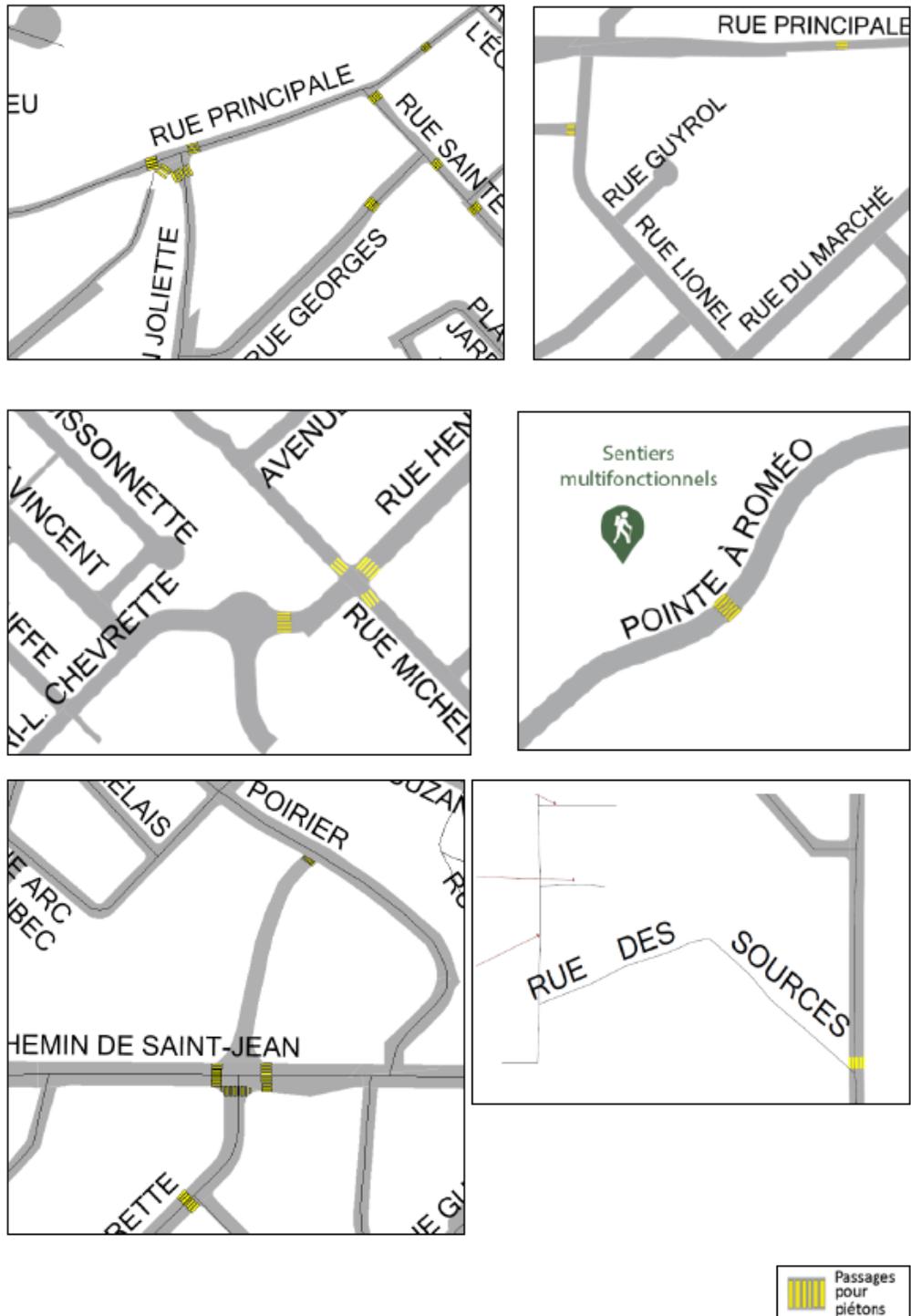
|  |  |
|--|--|
| Beaux-Arts (boulevard des)   | à partir de l'avenue Cézanne jusqu'au chemin de Joliette   |
| Cézanne (avenue)   | à partir de l'avenue Lautrec jusqu'à l'avenue Chagall  |
| Chagall (avenue)   | à partir de l'avenue Cézanne jusqu'à l'avenue Gauguin  |
| Coutu (rue)  | à partir de la rue du Marché jusqu'au chemin de Joliette   |
| Frédéric (rang)  | à partir du chemin de la Ligne Frédéric jusqu'à la rue du Manoir   |
| Gauguin (avenue)   | à partir de l'avenue Chagall jusqu'à l'avenue Lautrec  |
| Henri-L.-Chevrette (rue)   | à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Vincent  |
| Lautrec (avenue)   | à partir de l'avenue Gauguin jusqu'à l'avenue Cézanne  |
| Ligne-Frédéric (chemin de la)  | d'un point situé au sud (à 50 mètres) de l'intersection du chemin de Joliette et du chemin de la ligne Frédéric jusqu'au rang Frédéric |
| Marché (rue du)  | à partir de la rue Michel jusqu'à la rue Coutu   |
| Michel (rue)   | à partir de la rue du Marché jusqu'à la rue Henri-L.-Chevrette   |
| Parc Georges-Daemen  | entre l'avenue Lautrec et la rue Picasso   |
| Pins (avenue des)  | entre les deux tronçons de la rue Valéda   |
| Valéda (rue)   | entre l'avenue des Pins et le sentier piéton du parc Pierre-Dalcourt   |
| Vincent (rue)  | à partir de la rue Henri-L.-Chevrette jusqu'au rang Sainte-Marie   |
| Passage entre la rue Picasso et l'avenue des Pins                        |  |
| Passage entre la rue Valéda et la rue des Loisirs (parc Pierre-Dalcourt) |  |
| Passage entre la rue Mayrand et la rue du Marché                         |  |
| Passages entre la rue Bissonnette et la rue Girard                       |  |
| Plateau Ramsay   |  |



## ANNEXE C

### ANNEXE G : LISTE DES PASSAGES POUR PIÉTONS

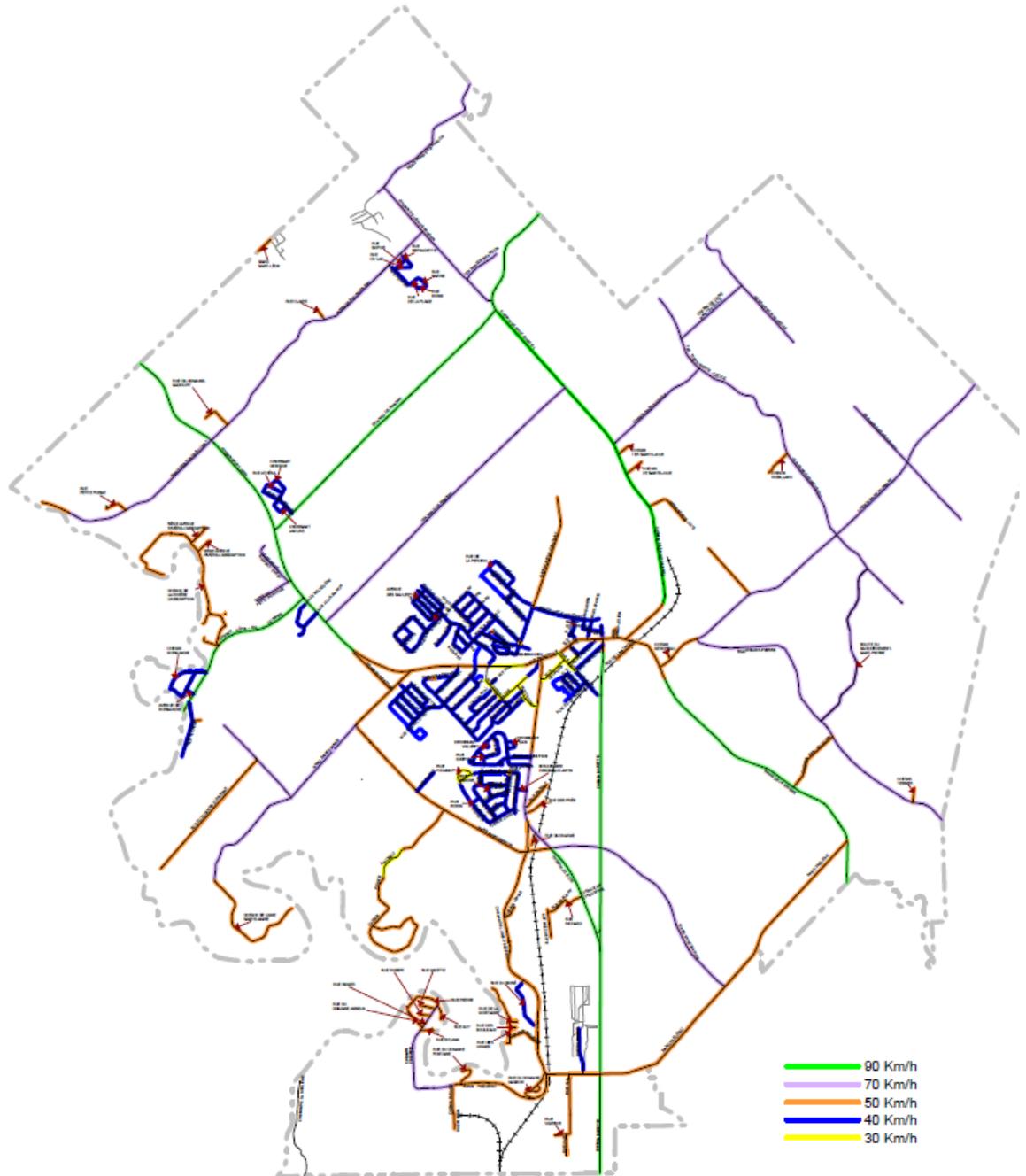
Les passages pour piétons sont situés aux endroits suivants :



## ANNEXE D



### ANNEXE H : PLAN DE LA MUNICIPALITÉ : LIMITES DE VITESSE



## ANNEXE E

### ANNEXE J : STATIONNEMENTS INTERDITS



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Le stationnement des véhicules est interdit **en tout temps** aux endroits suivants :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Autray (rue d')          | sur les deux côtés  |
| Barrette (chemin)        | sur le côté ouest, entre les rues Principale et Dufresne  |
| Bissonnette (rue)        | sur une distance de 15 mètres de chaque côté de la courbe de la rue Bissonnette, dans les 2 directions civiques #1190 jusqu'à #1230 |
| Chantal (rue)            | sur les deux côtés  |
| Couvent (rue du)         | sur les deux côtés  |
| Crépeau (rue)            | sur le côté nord-ouest, de la rue Sainte-Marguerite jusqu'à la rue Principale   |
| Crevier (chemin)         | sur les deux côtés, entre le rang Frédéric et la rue Roger  |
| Crevier (chemin)         | sur les deux côtés, entre le rang Frédéric et la rue du Domaine Asselin   |
| Église (rue de l')       | sur les deux côtés  |
| Frédéric (rang)          | sur les deux côtés, entre le chemin Crevier et le chemin Paradis;   |
| Georges (rue)            | sur le côté nord-ouest, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 78 pieds (23.78 mètres) vers le sud-ouest                   |
| Georges (rue)            | sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 260 pieds (79.2 mètres) vers le sud-ouest                      |
| Henri-L.-Chevrette (rue) | sur les deux côtés  |
| Lionel (rue)             | de la rue Guyrol sur une longueur de 91 mètres vers le nord-ouest sur le côté est de la rue   |
| Lionel (rue)             | de la rue Guyrol sur une longueur de 98 mètres vers le nord-ouest sur le côté ouest de la rue                                       |
| Michel (rue)             | sur le côté sud-ouest, entre les rues Henri-L.-Chevrette et Annette   |
| Olivier (rue des)        | Sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 165 pieds (50 mètres) vers le nord-est.                        |
| Reine-Lafortune (rue)    | sur le côté est   |
| Reine-Lafortune (rue)    | sur le côté ouest, sauf à l'intérieur des espaces délimités par marquage au sol   |
| Sainte-Marguerite (rue)  | sur les deux côtés, entre la rue Principale et la rue Crépeau   |
| Sainte-Marguerite (rue)  | sur le côté est, entre la rue Crépeau et la place des Ruisseaux   |
| Sainte-Marie (rang)      | sur les deux côtés, entre la rue Vincent et le chemin de Saint-Jean   |



Le stationnement des véhicules est interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet inclusivement de chaque année, aux endroits suivants :

|                 |  |
|-----------------|--|
| Coutu (rue)     | des deux côtés de la rue, de la rue du Marché sur une longueur de 30 mètres vers le sud-est      |
| Crépeau (rue)   | sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 105 mètres vers le nord-est |
| Marché (rue du) | des deux côtés de la rue, de la rue Coutu sur une longueur de 40 mètres vers le sud-ouest        |
| Marché (rue du) | des deux côtés, de la rue Coutu jusqu'à l'extrémité nord-est de la rue                           |

## ANNEXE F

### ANNEXE K : INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES LOURDS, AUX VÉHICULES-OUTILS, AUX ENSEMBLES DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX REMORQUES, AUX SEMI-REMORQUES OU AUX ESSIEUX AMOVIBLES

Il est interdit en tout temps aux véhicules lourds, aux véhicules-outils, aux ensembles de véhicules routiers, aux remorques, aux semi-remorques ou aux essieux amovibles de stationner sur un chemin public **aux endroits suivants**, sauf pour y prendre ou livrer un bien, fournir un service ou exécuter un travail.

|                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Accueil, Allée de l'                 | Claire, Rue              |
| Alain, Croissant                     | Cordon, Allée du         |
| Annette, Rue                         | Coutu, Rue               |
| Athéna, Rue                          | Couvent, Rue du          |
| Aubin, Rue                           | Crépeau, Rue             |
| Arc Beaubec, Rue                     | Crevier, Chemin          |
| Ayotte, Rue                          | Daumier, Rue             |
| Barrie, Rue                          | D'Autray, Rue            |
| Beaubec, Avenue                      | Degas, Rue               |
| Beaulieu, Avenue                     | Delacroix, Rue           |
| Beaulieu, Rue                        | Domaine, Chemin du       |
| Beaux-Arts, Boulevard des            | Domaine-Asselin, Rue du  |
| Bellerose, Rue                       | Domaine-Dufresne, Rue du |
| Belvédère, Rue du                    | Domaine-Fontaine, Rue du |
| Benny, Rue                           | Domaine Forget, Rue du   |
| Berceau, Allée du                    | Domaine-Gadoury, Rue du  |
| Berger, Rue                          | Domaine-Gagnon, Rue du   |
| Berlioz, Rue                         | Ducharme, Rue            |
| Bernadette, Rue                      | Dufresne, Rue            |
| Bissonnette, Rue                     | Église, Rue de l'        |
| Boisé, Rue                           | Émery, Avenue            |
| Bibeau, Rue                          | Entre-Deux, Allée de l'  |
| Bonin, Rue                           | Érables, Rue des         |
| Bouleaux, Rue des                    | Érablière, Allée de l'   |
| Brandon, 1 <sup>er</sup> rang de     | Étang, Rue de l'         |
| Brandon, 3 <sup>e</sup> rang de      | Fanal, Allée du          |
| Castle, Avenue du                    | Fenil, Allée du          |
| Castle-D'Autray, Rang                | Florent, Rue             |
| Castle Hill, 1 <sup>er</sup> rang de | Forges, Rang des         |
| Castle Hill, 2 <sup>e</sup> rang de  | Frédéric, Rang           |
| Castle-D'Autray, Rang                | Gaston, Rue              |
| Cèdres, Rue des                      | Gauguin, Avenue          |
| Cerf, Rue du                         | Gendreau, Chemin         |
| Cézanne, Avenue                      | Georges, Rue             |
| Chagall, Avenue                      | Ginette, Rue             |
| Chaloupe, Allée de la                | Girard, Rue              |
| Chantal, Rue                         | Grange, Allée de la      |
| Chasseurs, Rue des                   |                          |
| Chevron, Allée du                    |                          |



Grande-Ligne, Chemin de la  
 Grenier, Allée du  
 Guérard, Rue  
 Guy, Rue  
 Guyrol, Rue  
 Henri-Julien, Rue  
 Henri-L.-Chevrette, Rue  
 Jacline, Croissant  
 Jardins, Place des  
 John-Martin, Rue  
 Joly, Rue  
 Lac, Rue du  
 Laporte, Rue  
 Lautrec, Avenue  
 Lépine, Chemin  
 Lièvre, Rue du  
 Ligne-Brandon, Chemin de la  
 Ligne-Frédéric, Chemin de la  
 Ligne-Sainte-Cécile, Chemin de la  
 Ligne-Sainte-Marie, Chemin de la  
 Lionel, Rue  
 Loisirs, Rue des  
 Loup, Rue du  
 Manet, Rue  
 Manoir, Rue du  
 Manon, Rue  
 Marché, Rue du  
 Margot, Rue  
 Marier, Rue  
 Matisse, Rue  
 Mayrand, Rue  
 Mélèzes, Rue des  
 Michel, Rue  
 Monique, Croissant  
 Montagne, Rue de la  
 Moulinet, Allée du  
 Moulins, Chemin des  
 Mûres, Rue des  
 Neiges, Avenue des  
 Normandie, Avenue de  
 Normandie, Chemin de  
 Olivier, Rue des  
 Ormes, Rue des  
 Paix, Allée de la  
 Paradis, Chemin  
 Parc, Avenue du  
 Perche, Allée de la  
 Perdrix, Rue de la  
 Petite-Forge, Rue de la  
 Petit-Portage, Rang du  
 Picasso, Rue  
 Pierre, Rue  
 Pilote, Rue  
 Pins, Avenue des  
 Pins, Croissant des  
 Plage, Rue de la  
 Plage-Beaulieu, Rue de la  
 Plouffe, Rue  
 Pointe-à-Roméo, Chemin de la  
 Poirier, Avenue  
 Portage, Rang du  
 Prés, Rue des  
 Raccordement-Saint-Pierre, Route du  
 Rainville, Rue  
 Ramabel, Avenue  
 Ramsay, 1<sup>er</sup> rang de  
 Ramsay Ouest, 2<sup>e</sup> rang de  
 Reine-Lafortune, Rue  
 Relais, Rue du  
 Remise, Allée de la  
 Renard, Rue du  
 Renoir, Rue  
 Repos, Allée du  
 Richard, Rue  
 Rivière-L'Assomption, 4<sup>e</sup> avenue de la  
 Rivière-L'Assomption, 5<sup>e</sup> avenue de la  
 Rivière-L'Assomption, Chemin de la  
 Robert, Rue  
 Robillard, Chemin  
 Rodin, Rue  
 Roger, Rue  
 Rouet, Allée du  
 Ruisseaux, Place des  
 Sables, Rue des  
 Sablière, Chemin de la  
 Sainte-Cécile, 1<sup>er</sup> rang  
 Sainte-Cécile, 2<sup>e</sup> rang  
 Sainte-Cécile, Chemin  
 Ligne-Sainte-Cécile, Chemin de la  
 Sainte-Julie, 1<sup>er</sup> chemin  
 Sainte-Julie, 2<sup>e</sup> chemin



Sainte-Julie, Rang  
Sainte-Marguerite, Rue  
Sainte-Marie, Rang  
Saint-Martin, Rang  
Saint-Pierre, Rang  
Sandy, Rue  
Saules, Avenue des  
Sentinelle, Allée de la  
Sophie, Rue  
Sources, Rue des  
Station, Rue de la

Suzanne, Rue  
Sylvain, Rue  
Tessier, Chemin  
Toit, Allée du  
Trembles, Rue des  
Vad, Rue  
Valéda, Rue  
Vallée, Croissant  
Vallon, Rue du  
Viateur, Rue  
Vincent, Rue

# ANNEXE G

## ANNEXE L : RECHARGE EN ÉNERGIE – ESPACES RÉSERVÉS ET BORNES DE RECHARGE



★ Bornes électriques 2/2